

## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> GI2023-005 <b>Date :</b> 16 Janvier 2024
<b>Unité administrative responsable</b>	Gestion des immeubles
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil d'agglomération de Québec <b>Date cible :</b> 07 Février 2024
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1621

<b>Code de classification</b>	<b>No demande d'achat</b>
-------------------------------	---------------------------

**EXPOSÉ DE LA SITUATION**

Le Règlement R.A.V.Q. 1621 a pour but d'ordonner l'octroi de contrats de services professionnels et techniques, l'embauche de personnel, l'acquisition d'immeubles, de servitudes ainsi que les travaux relatifs au maintien de la pérennité et au développement de bâtiments, d'équipements urbains et de sites relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération.

Ce règlement a pour objet de permettre la réalisation de projets du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération.

Les projets nécessitent des services de diverses spécialités (architecture, ingénierie, etc.) qui sont requis pour la connaissance de l'état du parc immobilier, l'alimentation des banques de données, les pratiques d'affaires, la transition numérique, les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service.

Les projets comprennent divers travaux de construction, de réfection ou de toute autre nature, diverses acquisitions et divers coûts et frais afférents et peuvent également nécessiter l'embauche de personnel requis pour leur réalisation.

Le règlement prévoit une dépense de 36 750 000 \$ et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CV-2023-1245 du 15 décembre 2023 - Adoption du Programme des immobilisations 2024-2033 relié aux compétences de proximité.

CA-2023-0732 du 15 décembre 2023 - Adoption du Programme des immobilisations 2024-2033 relié aux compétences d'agglomération.

**ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES**

L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche de personnel, l'acquisition d'immeubles, de servitudes ainsi que les travaux requis pour la réalisation des projets du programme décennal d'immobilisations 2024-2033.

La dépense visée par le Règlement R.A.V.Q. 1621 est une dépense de nature mixte puisqu'elle se rattache à des services, à l'embauche de personnel, à la réalisation de travaux ainsi qu'à des acquisitions portant sur des bâtiments, des équipements urbains et des sites relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération.

**RECOMMANDATION**

Adopter le Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1621.

D'approprier un montant de 3 675 000 \$ au fonds général, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 1621. Ce fonds sera renfloué de ce

## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** GI2023-005

**Date :** 16 Janvier 2024

**Unité administrative responsable** Gestion des immeubles

**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de Québec

**Date cible :**

07 Février 2024

### Projet

### Objet

Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1621

### RECOMMANDATION

montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

### IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis de nature mixte, soit la somme de 36 750 000 \$, sont prévus aux années 2024 à 2026 du PDI 2024-2033 aux fiches suivantes :

Fiche 43001 (13 000 000 \$);  
 Fiche 43002 (3 000 000 \$);  
 Fiche 43005 (14 500 000 \$);  
 Fiche 43009 (250 000 \$);  
 Fiche 43012 (6 000 000 \$).

Le partage de cette dépense et de l'emprunt en découlant entre la proximité et l'agglomération sera fait en conformité des dispositions du règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes R.A.V.Q.1435 (Article 15).

### ÉTAPES SUBSÉQUENTES

### ANNEXES

R.A.V.Q. 1621 (électronique)  
 Fiche 43001 (électronique)  
 Fiche 43002 (électronique)  
 Fiche 43005 (électronique)  
 Fiche 43009 (électronique)  
 Fiche 43012 (électronique)

### VALIDATION

#### Intervenant(s)

Valérie Arseneault

Finances

**Intervention Signé le**

Favorable 2024-02-05

#### Responsable du dossier (requérant)

Mario Gagnon

Favorable 2024-01-16

#### Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Jean Rochette

Favorable 2024-01-17

#### Cosignataire(s)

Anne Mainguy

Finances

Favorable 2024-02-05



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** GI2023-005

**Date :** 16 Janvier 2024

**Unité administrative responsable** Gestion des immeubles

**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de Québec

**Date cible :**

07 Février 2024

### Projet

### Objet

Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1621

### Direction générale

Carl Desharnais

Favorable 2024-01-18

### Résolution(s)

[CA-2024-0122](#)

**Date:** 2024-02-21

[CAAM-2024-0061](#)

**Date:** 2024-02-07

[CA-2024-0062](#)

**Date:** 2024-02-07

[CV-2024-0079](#)

**Date:** 2024-02-06

[CE-2024-0065](#)

**Date:** 2024-01-24



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1621

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION, DE RÉFECTION ET DE RÉNOVATION DE  
BÂTIMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS URBAINS DE NATURE  
MIXTE AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET  
TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE  
AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

Avis de motion donné le  
Adopté le  
En vigueur le

---

**NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne des travaux de démolition, de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains, relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents, de même que l'embauche du personnel et l'acquisition d'immeubles et de servitudes requis aux fins de la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense mixte de 36 750 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.*

**RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1621****RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTION ET DE RÉNOVATION DE BÂTIMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS URBAINS DE NATURE MIXTE AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux de démolition, de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains, relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents, de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes requis aux fins desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 36 750 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense mixte, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Le partage de cette dépense et de l'emprunt en découlant entre la proximité et l'agglomération est fait en conformité des dispositions du *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 1435, et de ses amendements.

4. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération et des revenus généraux de la ville à l'égard de la dépense de proximité.

6. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce

règlement ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

7. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

8. La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout immeuble construit ou non-construit ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE



ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE  
NATURE MIXTE

**SECTION I**

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES - DESCRIPTION DU  
PROJET

**1.** La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre les services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en génie civil et structure, en génie mécanique, en génie électrique, en informatique, en gestion d'actifs ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation du projet.

**2.** Les services sont requis pour les études d'opportunité et de faisabilité, les études et les expertises techniques, la gestion des espaces, la modélisation des données du bâtiment (BIM), la transition numérique, la caractérisation des matériaux pouvant contenir de l'amiante, la connaissance de l'état du parc immobilier, l'alimentation des banques de données, les plans directeurs, les avant-projets et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

Le projet est prévu sur des bâtiments, des équipements ou tout autre actif du parc immobilier à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut aussi s'agir d'un projet de maintien de la pérennité, de développement et de nouvelles acquisitions.

**3.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

2° tous les coûts et les frais de démolition ciblée, de curetage et de remise en état des surfaces, de location d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

3° tous les coûts et les frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**4.** Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### LOCALISATION

**5.** Le projet décrit aux articles 1 à 4 est localisé à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité et d'agglomération.

## **SECTION III**

### ESTIMATION DU COÛT

**6.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 13 000 000 \$.

**Sous-total du chapitre I : 13 000 000 \$**

## **CHAPITRE II**

### MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS URBAINS DE NATURE MIXTE

## **SECTION I**

### NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

**7.** La nature du projet varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet est prévu sur bâtiments et des équipements à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

**8.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et les ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**9.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipements spécialisés ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaires liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fourniture et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**10.** Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**11.** Le projet décrit aux articles 7 à 10 est localisé à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité et d'agglomération.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**12.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 7 à 10 s'élève à la somme de 3 000 000 \$.

**Sous-total du chapitre II : 3 000 000 \$**

## **CHAPITRE III**

### **DÉVELOPPEMENT – NOUVELLES CONSTRUCTIONS, AGRANDISSEMENTS ET AMÉLIORATIONS FONCTIONNELLES DE NATURE MIXTE**

## **SECTION I**

### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES – DESCRIPTION DU PROJET**

**13.** La nature du projet varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur,

d'éclairage, de circulation, de transport, de pavage, de voirie, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet est prévu sur des bâtiments et des équipements à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut s'agir également de nouvelles acquisitions.

**14.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, la préparation des dossiers d'acquisition, les négociations et les ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**15.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipements spécialisés ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaires liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fourniture et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**16.** Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION**

**17.** Le projet décrit aux articles 13 à 16 est localisé à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité et d'agglomération.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**18.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 13 à 16 s'élève à la somme de 14 500 000 \$.

**Sous-total du chapitre III : 14 500 000 \$**

## **CHAPITRE IV**

### **MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DE NATURE MIXTE**

## **SECTION I**

### **NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET**

**19.** La nature du projet varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Il peut s'agir de travaux de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, de décontamination, d'éclairage ainsi que d'autres travaux divers et imprévus visant l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'économie d'énergie.

Le projet est prévu sur des bâtiments et des équipements à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

**20.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subventions, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**21.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipements spécialisés ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaires liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fourniture et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**22.** Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## SECTION II

### LOCALISATION

**23.** Le projet décrit aux articles 19 à 22 est localisé à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité et d'agglomération.

**SECTION III**

## ESTIMATION DU COÛT

**24.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 19 à 22 s'élève à la somme de 250 000 \$.

**Sous-total du chapitre IV : 250 000 \$**

**CHAPITRE V**

## PROGRAMME D'ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET DE SOLS COMPTAMINÉS DE NATURE MIXTE

**SECTION I**

## NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

**25.** La nature du projet varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation.

Il peut s'agir de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.

Le projet est prévu sur des aires d'entreposage de matériaux granulaires et de sols contaminés des centres de services et garages de travaux publics ainsi que sur tout site à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

**26.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour sa réalisation

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des



dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**27.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**28.** Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

## SECTION II

### LOCALISATION

**29.** Le projet décrit aux articles 25 à 28 est localisé à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité et d'agglomération.

SECTION III  
ESTIMATION DES COÛTS

**30.** Le coût du projet décrit aux articles 25 à 28 s'élève à la somme de  
6 000 000 \$

**Sous-total du chapitre V : 6 000 000 \$**

**TOTAL : 36 750 000 \$**

Annexe préparée le 19 décembre 2023 par :

---

Mario Gagnon, architecte  
Service de la gestion des immeubles

## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux de démolition, de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains, relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents, de même que l'embauche du personnel et l'acquisition d'immeubles et de servitudes requis aux fins de la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense mixte de 36 750 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.*



## PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024 - 2033

IDENTIFICATION		Services professionnels et techniques généraux	
Titre de la fiche projet	Services professionnels et techniques généraux	Nom du responsable	Jean Rochette
Service responsable	Gestion des immeubles	Chargé de projet	Jean Rochette
		Nom des fiches liées	
		Annexe	Oui
		Numéro de la fiche	43001

DESCRIPTION GÉNÉRALE		Stratégie de développement durable / justification	
Description du projet	<p>Services professionnels et techniques généraux qui sont nécessaires pour assurer les activités complémentaires à la réalisation des projets. Sont notamment prévues aux projets de cette fiche toutes les activités liées aux étapes d'icléation, d'initiation et de démarrage des projets, à la gestion du portefeuille de projets, à la gestion des espaces, à l'intégration des pratiques d'affaires et à la transition numérique.</p> <p>Toutes les activités liées à la connaissance de l'état du parc immobilier sont aussi prévues aux projets de cette fiche : verrouillage, inspections générales et statutaires, détection de la présence d'amiante et alimentation des banques d'état (Trifiga).</p> <p>Le personnel requis pour toutes les phases du cycle de réalisation des projets est également prévu.</p>	<p>Stratégie de développement durable / justification</p> <p>Défi collectif : décarbonisation.</p> <p>Orientation stratégique : profiter d'une énergie sobre, efficace et renouvelable pour alimenter les infrastructures et les véhicules.</p> <p>Assurer la connaissance de l'état des actifs, alimenter des banques de données, définir des besoins, préparer, réaliser et assurer le suivi des projets.</p>	<p>Loc. physique 2024</p> <p>00-ENS 14 075</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>0</p>
		% pérennité et développement	50%
		Pérennité	Développement
		50%	50%

PAR COMPÉTENCE	INVESTISSEMENTS (en milliers de dollars)								Total 2024 - 2033
	2024	2025	2026	2027	2028	2029 - 2033	2024 - 2028	2029 - 2033	
Proximité	790	690	390	340	340	1 700	2 550	1 700	4 250
Agglomération	410	385	175	75	75	375	1 120	375	1 495
Mixte	12 875	11 850	12 070	12 055	12 545	64 950	61 395	64 950	126 345
Coût brut du projet	14 075	12 925	12 635	12 470	12 960	67 025	65 065	67 025	132 090
FINANCEMENT EXTERNE	2024	2025	2026	2027	2028	2029 - 2033	Total 2024 - 2028	2029 - 2033	Total 2024 - 2033
MAMH - Modélisation donné	975	-	-	-	-	-	975	-	975
Autres financements									
Total financement externe	975	0	0	0	0	0	975	0	975
Coût à la charge de la ville	13 100	12 925	12 635	12 470	12 960	67 025	64 090	67 025	131 115

COÛT DU PROJET	Avant 2024				Après 2033				Total projet	
	2024	2025	2026	2027	2028	2029 - 2033	2024 - 2028	2029 - 2033	2024 - 2028	2029 - 2033
Coût brut du projet	0	65 065	67 025	0	132 090	0	67 025	0	132 090	0
Financement externe	0	975	0	0	975	0	0	0	975	0
Coût à la charge de la ville	0	64 090	67 025	0	131 115	0	67 025	0	131 115	0

Niveau d'avancement		Total
0 - Est une enveloppe		0
1 - Phase d'étude		
2 - Phase de planification		
3 - Phase d'exécution		
4 - Phase de clôture		

MONTAGE FINANCIER		
Emprunt	13 100	118 015
PCI		
Fonds de parcs		
Fonds de carrières		
Surplus affecté		
Surplus non affecté		
Réserves		
Autres		
Coût à la charge de la Ville	13 100	118 015
Financement externe	975	
Coût brut du projet	14 075	118 015

Pérennité et développement	
Pérennité	Développement
50%	50%
66 049	66 041
Total PDI	132 090



**PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024 - 2033**

<b>IDENTIFICATION</b>		Titre de la fiche projet		Maintien de la pérennité - Bâtiments et équipements urbains		Annexe		Numéro de la fiche	
<b>Service responsable</b>		Gestion des immeubles		Jean Rochette		Oui		43002	
<b>Responsable</b>		Jean Rochette		Jean Rochette		22013		Numéro fiches liées	
<b>Chargé de projet</b>		Jean Rochette		Jean Rochette					

<b>DESCRIPTION GÉNÉRALE</b>		Description du projet		Stratégie de développement durable / justification		Loc. physique 2024	
Investissements reliés à divers projets de maintien de la pérennité des bâtiments et équipements urbains dont réfection, rénovation, reconstruction, améliorations fonctionnelles et techniques sous la responsabilité du Service de la gestion des immeubles.		Programmes d'interventions de diverses natures regroupant des projets de même type dont enveloppes et toitures, architecture, mécanique et électricité. Enveloppes générales destinées à des interventions à venir dont aménagement de locaux, démolition de propriétés.		Défi collectif : décarbonisation. Orientation stratégique : profiter d'une énergie sobre, efficace et renouvelable pour alimenter les infrastructures et les véhicules. Assurer le maintien de la pérennité des actifs ainsi que le bon fonctionnement de leurs composantes en intervenant au moment approprié.		54- ACHA 7 925 53- ASFS 825 52- ARIV 1 565 51- ACL 11 340 00-ENS 26 850 0 0	
				<b>% pérennité et développement</b>		Pérennité Développement 100% 0%	

PAR COMPÉTENCE	INVESTISSEMENTS (en milliers de dollars)							MONTAGE FINANCIER	
	2024	2025	2026	2027	2028	2029 - 2033	Total 2024 - 2033	2024	2025-2033
Proximité	26 940	16 625	14 840	18 485	19 600	66 005	162 495	Emprunt	48 505
Agglomération	8 355	4 930	5 980	6 500	7 510	22 355	55 630	PCI	
Mixte	13 210	18 785	17 350	17 215	18 375	132 775	217 710	Fonds de parcs	
Coût brut du projet	48 505	40 340	38 170	42 200	45 485	221 135	435 835	Fonds de carrières	
<b>FINANCEMENT EXTERNE</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029 - 2033</b>	<b>Total 2024 - 2033</b>	Surplus affecté	
Autres financements								Surplus non affecté	
Total financement externe	0	0	0	0	0	0	0	Réserves	
Coût à la charge de la ville	48 505	40 340	38 170	42 200	45 485	221 135	435 835	Autres	
								<b>Coût à la charge de la Ville</b>	<b>48 505</b>
								Financement externe	<b>387 330</b>
								<b>Coût brut du projet</b>	<b>48 505</b>
									<b>387 330</b>

COÛT DU PROJET	Niveau d'avancement				Total projet
	Avant 2024	2024 - 2028	2029 - 2033	Après 2033	
Coût brut du projet	0	214 700	221 135	0	435 835
Financement externe	0	0	0	0	0
Coût à la charge de la ville	0	214 700	221 135	0	435 835



**PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024 - 2033**

IDENTIFICATION		Titre de la fiche projet		Nouvelles constructions, agrandissements et améliorations fonctionnelles		Annexe		Numéro de la fiche	
Service responsable		Gestion des immeubles		Jean Rochette		Jean Rochette		43005	
Chargé de projet				Jean Rochette				Oui	

DESCRIPTION GÉNÉRALE		Stratégie de développement durable / justification		Loc. physique 2024	
<p>Investissements reliés à divers projets d'agrandissement de bâtiments ou d'équipements existants, acquisition de propriétés et constructions neuves, afin de satisfaire de nouveaux besoins organisationnels.</p> <p>Améliorations locatives et fonctionnelles des lieux pour répondre à de nouveaux besoins des usagers ou des occupants.</p>		<p>Défi collectif : décarbonisation.</p> <p>Orientation stratégique : profiter d'une énergie sobre, efficace et renouvelable pour alimenter les infrastructures et les véhicules.</p> <p>Satisfaire les nouveaux besoins des utilisateurs et améliorer la desserte de services.</p>		51- ACL 2 715 52- ARIV 840 53- ASFS 70 55- ABEA 1 755 00-ENS 2 920 0 0	
		% pérennité et développement Pérennité 59%		Développement 41%	

PAR COMPÉTENCE	INVESTISSEMENTS (en milliers de dollars)								MONTAGE FINANCIER	
	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024 - 2028	2029 - 2033	Total 2024 - 2033	2024	2025-2033
Proximité	500	-	500	-	500	1 500	-	1 500	Emprunt	8 300
Agglomération	725	1 845	2 530	2 000	1 650	8 750	1 250	10 000	PCI	43 450
Mixte	7 075	8 025	6 405	3 380	4 880	29 765	10 485	40 250	Fonds de parcs	
Coût brut du projet	8 300	9 870	9 435	5 380	7 030	40 015	11 735	51 750	Fonds de carrières	
<b>FINANCEMENT EXTERNE</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>Total 2024 - 2028</b>	<b>2029 - 2033</b>	<b>Total 2024 - 2033</b>	Surplus affecté	
Autres financements									Surplus non affecté	
Total financement externe	0	0	0	0	0	0	0	0	Réserves	
Coût à la charge de la ville	8 300	9 870	9 435	5 380	7 030	40 015	11 735	51 750	Autres	
									<b>Coût à la charge de la Ville</b>	<b>8 300</b>
									Financement externe	
									<b>Coût brut du projet</b>	<b>8 300</b>

COÛT DU PROJET		Niveau d'avancement	
Avant 2024	2024 - 2028	2029 - 2033	Total projet
0	40 015	11 735	51 750
0	0	0	0
0	40 015	11 735	51 750
0 - Est une enveloppe 1 - Phase d'étude 2 - Phase de planification 3 - Phase d'exécution 4 - Phase de clôture			
Pérennité		Développement	Total PDI
30 470		21 280	51 750



**PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024 - 2033**

<b>IDENTIFICATION</b>		Maintien de la pérennité - Économie d'énergie	Numéro fiches liées		Annexe	Numéro de la fiche
<b>Titre de la fiche projet</b>	Gestion des immeubles		Jean Rochette		Oui	<b>43009</b>
<b>Service responsable</b>	Chargé de projet		Jean Rochette			

<b>DESCRIPTION GÉNÉRALE</b>		<b>Stratégie de développement durable / justification</b>		<b>Loc. physique 2024</b>																					
<p>Investissements reliés à divers projets d'optimisation énergétique par l'intervention sur les composantes des bâtiments ou du réseau d'éclairage public, notamment des équipements, systèmes mécaniques et luminaires, afin de réduire la consommation d'énergie. Un retour sur l'investissement de cinq à huit ans est anticipé.</p> <p>La conversion de l'éclairage extérieur de rue par des luminaires aux diodes électroluminescentes est prévue conformément au rapport de l'Institut national de santé publique du Québec sur l'effet de ce type d'éclairage sur la santé.</p>		<p>Défi collectif : décarbonisation.</p> <p>Orientation stratégique : profiter d'une énergie sobre, efficace et renouvelable pour alimenter les infrastructures et les véhicules.</p> <p>Les projets visent à augmenter la performance des actifs, afin de réduire leur consommation énergétique. Les économies engendrées par le programme viennent atténuer l'impact de la hausse des coûts de l'énergie.</p>		<table border="1"> <tr> <td>51- ACL</td> <td>295</td> </tr> <tr> <td>00-ENS</td> <td>600</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>% pérennité et développement</b></td> </tr> <tr> <td>Pérennité</td> <td>Développement</td> </tr> <tr> <td>100%</td> <td>0%</td> </tr> </table>		51- ACL	295	00-ENS	600		0		0		0		0		0	<b>% pérennité et développement</b>		Pérennité	Développement	100%	0%
51- ACL	295																								
00-ENS	600																								
	0																								
	0																								
	0																								
	0																								
	0																								
<b>% pérennité et développement</b>																									
Pérennité	Développement																								
100%	0%																								

		<b>INVESTISSEMENTS (en milliers de dollars)</b>					<b>MONTAGE FINANCIER</b>		
		2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024 - 2028	2029 - 2033	Total 2024 - 2033
<b>PAR COMPÉTENCE</b>									
Proximité									
Agglomération		295	-	-	-	295	-	-	295
Mixte		600	600	600	600	600	2 600	2 600	5 600
Coût brut du projet		895	600	600	600	600	3 295	2 600	5 895
<b>FINANCEMENT EXTERNE</b>		<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>Total 2024 - 2028</b>	<b>2029 - 2033</b>	<b>Total 2024 - 2033</b>
Autres financements									
Total financement externe		0	0	0	0	0	0	0	0
Coût à la charge de la ville		895	600	600	600	600	3 295	2 600	5 895
<b>Autres</b>									
Emprunt		895							895
PCI									5 000
Fonds de parcs									
Fonds de carrières									
Surplus affecté									
Surplus non affecté									
Réserves									
Coût à la charge de la Ville		895							5 000
Financement externe									
<b>Coût brut du projet</b>		<b>895</b>							<b>5 000</b>

<b>COÛT DU PROJET</b>		<b>Niveau d'avancement</b>	
Avant 2024	Après 2033	0	
Coût brut du projet	Total projet	0 - Est une enveloppe	
Financement externe	5 895	1 - Phase d'étude	
Coût à la charge de la ville	0	2 - Phase de planification	
	0	3 - Phase d'exécution	
	0	4 - Phase de clôture	
	5 895		



**PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024 - 2033**

<b>IDENTIFICATION</b>	
<b>Titre de la fiche projet</b>	Programme - Entreposage de matériaux granulaires et de sols contaminés
<b>Service responsable</b>	Gestion des immeubles
<b>Responsable</b>	Patrick Bastien
<b>Chargé de projet</b>	Jean Rochette
<b>Annexe</b>	Oui
<b>Numéro de la fiche</b>	<b>43012</b>

<b>DESCRIPTION GÉNÉRALE</b>	
<b>Description du projet</b>	<p>Investissements reliés à la mise en conformité des aires d'entreposage de matériaux granulaires et de sols contaminés sur les terrains des centres de services et garages de travaux publics.</p> <p>Les travaux visent à assurer l'étanchéité des aires d'entreposage et à protéger les matériaux des intempéries afin d'éviter la contamination par l'eau, l'air ou d'autres sols adjacents.</p>
<b>Stratégie de développement durable / justification</b>	<p>Défi collectif : résilience.</p> <p>Orientation stratégique : aménager le territoire afin de prévenir et minimiser les risques croissants liés aux aléas climatiques.</p> <p>Satisfaire les exigences de l'article 10 du Règlement sur le stockage et le transfert de sols contaminés du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et permettre à la Ville de poursuivre ses activités.</p>
<b>Loc. physique 2024</b>	52-ARIV
	0
	0
	0
	0
	0
	0
<b>% pérennité et développement</b>	
<b>Pérennité</b>	100%
<b>Développement</b>	0%

<b>INVESTISSEMENTS (en milliers de dollars)</b>										
<b>PAR COMPÉTENCE</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>Total 2024 - 2028</b>	<b>2029 - 2033</b>	<b>Total 2024 - 2033</b>	<b>2024</b>	<b>2025-2033</b>
Proximité									3 520	14 450
Agglomération										
Mixte	3 520	4 585	1 525	5 175	3 165	17 970	-	17 970		
Coût brut du projet	3 520	4 585	1 525	5 175	3 165	17 970	0	17 970		
<b>FINANCEMENT EXTERNE</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>Total 2024 - 2028</b>	<b>2029 - 2033</b>	<b>Total 2024 - 2033</b>		
Autres financements										
Total financement externe	0	0	0	0	0	0	0	0		
Coût à la charge de la ville	3 520	4 585	1 525	5 175	3 165	17 970	0	17 970		
<b>MONTAGE FINANCIER</b>										
Emprunt									3 520	14 450
PCI										
Fonds de parcs										
Fonds de carrières										
Surplus affecté										
Surplus non affecté										
Réserves										
Autres										
<b>Coût à la charge de la Ville</b>									<b>3 520</b>	<b>14 450</b>
Financement externe										
<b>Coût brut du projet</b>									<b>3 520</b>	<b>14 450</b>

<b>COÛT DU PROJET</b>		<b>Niveau d'avancement</b>	
<b>Avant 2024</b>	<b>2024 - 2028</b>	<b>2029 - 2033</b>	<b>Après 2033</b>
Coût brut du projet	0	17 970	0
Financement externe	0	0	0
Coût à la charge de la ville	0	17 970	0
<b>Total projet</b>	<b>17 970</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pérennité</b>	<b>Développement</b>	<b>Total PDI</b>	
17 970	0	17 970	